



Dette des parents, obligations des enfants?

Par **Claire**, le **21/10/2008** à **16:24**

Bonjour,
J'aimerais conseil sur ma situation.
Mes parents s'endettent et ne sont pas solvables. (crédit, loyers impayés ect...) Ils sont maintenant interdit bancaire.
Voilà ma question, de mon côté je suis une personne sérieuse, élevant mes 3 enfants avec mon conjoint mais nous sommes pas mariés. Nous sommes en cours d'un achat d'un bien immobilier. J'aimerais vraiment me marier, mais mon conjoint refuse à cause du cas de mes parents, il a peur qu'on vienne nous demander de l'argent à nous pire nous prendre la maison.... D'ailleurs il pense tout mettre à son nom et nos enfants, mais je trouve que cette situation est périlleuse au cas où il lui arriverait malheur pour moi.
J'aimerais savoir si on pourrait venir nous demander de payer les dettes de mes parents? Est ce que cela change quelques choses si on est marié ou non?
Merci d'avance pour vos réponses.

Par **Marion2**, le **21/10/2008** à **16:53**

Bonjour,
Vos parents étant encore en vie, vous ne risquez absolument rien. Aucun créancier ne pourra se retourner contre vous.
Cordialement

Par **lawyer 57**, le **21/10/2008** à **16:53**

Bonjour,
Non vous ne serez pas tenu des dettes de vos parents, du moins tant que vous n'accepterez pas leur succession à leur mort.
La seule chose qu'ils peuvent vous demander serait une pension alimentaire s'ils se retrouvent dans la misère noire, mais ça se limitera à ça.
En outre rien ne justifie la mise de vos biens au nom de votre conjoint ou de vos enfants.

Celà ne changera absolument rien !!